

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 8 juillet 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel**

La commission parlementaire de gestion (COGES),

composée de M^{mes} et MM. Claude Guinand, président, Alexandre Houlmann (*en remplacement d'Éric Flury*), Brigitte Neuhaus, Karim Boukhris (*en remplacement de Sarah Blum*), Jean-Jacques Aubert, Bernard Schumacher, Isabelle Weber, Marc-André Nardin, Daniel Geiser, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Sylvie Fassbind-Ducommun, Marie-France Matter (*en remplacement de Baptiste Hunkeler*), Antoine de Montmollin, Laurent Duding (*en remplacement d'Annie Clerc-Birambeau*) et Mikaël Dubois,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

Une réorganisation du service des bâtiments de l'État (SBAT) a eu lieu en 2013. Elle a notamment permis de disposer d'une vision globale et professionnelle de l'ensemble des bâtiments. Ce patrimoine immobilier nécessite des travaux d'entretien réguliers. Toutefois, les moyens octroyés dans le cadre des budgets de fonctionnement ne suffisent pas à maintenir les bâtiments en bon état et d'éviter qu'ils ne se dévalorisent. De plus, les normes de sécurité, d'économie d'énergie et d'accessibilité évoluent sans cesse et une mise en conformité est indispensable.

La commission de gestion a été saisie du rapport 19.019 relatif à la première étape d'un projet global d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État. Elle a choisi d'examiner les modalités d'utilisation du crédit-cadre et de vérifier dans quelle mesure les critères de légalité, d'opportunité, d'efficacité et d'efficience économique et énergétique sont bien définis et susceptibles d'être respectés.

La commission s'est intéressée en particulier au choix des vingt bâtiments concernés par le projet d'assainissement en trois étapes, pour un montant minimal de 120 millions de francs, aux priorités données par le Conseil d'État sur proposition du SBAT dans l'ordre de traitement des divers projets d'assainissement décrits dans le rapport du Conseil d'État, aux objectifs fixés en termes d'efficience énergétique, et au rôle de la COGES dans le suivi de l'utilisation du crédit-cadre, sous la forme de crédits d'études et de crédits d'objets.

La commission a pris acte des critères envisagés à ce point pour définir l'ordre de priorité dans le traitement des objets et de l'urgence à assainir les bâtiments du lycée Denis de Rougemont, de Breguet 2 et de Tivoli 22.

Fortes des explications satisfaisantes données par le DFS et le SBAT, la commission propose un amendement au projet de décret, amendement que le Conseil d'État annonce ne pas vouloir combattre et qui permet d'éviter de donner à ce dernier un blanc-seing dans l'utilisation du crédit-cadre.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
	<p>Amendement de la COGES <i>(Initialement déposé par le groupe socialiste et complété par M. Marc-André Nardin)</i></p> <p>Article 2 (nouveau)</p> <p><u>Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet ou en crédits d'étude. Pour les objets dont le coût d'assainissement excède un dixième du crédit-cadre total, la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État, notamment sur l'efficacité économique et énergétique du projet.</u></p> <p>NB : Si cet amendement est accepté, l'article 2 deviendra l'article 3 et ainsi de suite.</p> <p>Accepté à l'unanimité.</p>

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe UDC 10.152, du 31 août 2010, Mise en conformité des bâtiments de l'État.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Au nom de la commission de gestion :

Le président,
C. GUINAND

Le rapporteur,
J.-J. AUBERT